

SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE SEINE ET MARNE

SOUS-DIRECTION ADMINISTRATION FINANCES  
GROUPEMENT FINANCES

# CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 26 JUIN 2023

P.V. n° 128  
Dossier n° 2

## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne

VU la délibération du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne – PV n° 126-1 en date du 05 décembre 2022 relative au projet de budget primitif – exercice 2023 (y compris : subventions aux associations),

VU le mémoire de la Présidente du Conseil d'administration relatif au budget supplémentaire et la décision modificative n°2 - exercice 2023,

VU les avis émis,

Décide à l'unanimité,

- D'adopter le projet de la deuxième décision modificative de l'exercice 2023 du budget principal du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne par un vote par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement. Les modifications apportées par voie d'amendement par chapitre budgétaire à la section de fonctionnement sont les suivantes :

Chapitre	Libellé	Crédits 2023	Propositions BS	Amendement adopté en séance	Total des crédits inscrits
<b>DÉPENSES FONCTIONNEMENT</b>					
011	Charges à caractère général	22 165 134,00	3 114 188,00	-84 000,00	25 195 322,00
012	charges de personnel	108 230 000,00	3 240 400,00	-2 493 784,58	108 976 615,69
65	Autres charges de gestion courante	1 831 905,00	36 432,00	-300 000,00	1 568 337,00
66	Charges financières	707 000,00	43 000,00		750 000,00
67	Charges exceptionnelles	348 000,00	280 377,10		628 377,10
68	Dotations aux provisions	0,00	900 000,00	-900 000,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	17 000 000,00	663 750,00		17 663 750,00
Total des dépenses de fonctionnement		150 282 039,00	8 278 147,10	-3 777 784,58	154 782 401,79
<b>RECETTES FONCTIONNEMENT</b>					
013	Atténuation de charges	30 000,00			30 000,00
70	Produits des services	5 067 695,00	759 000,00		5 826 695,00
74	Contributions et participations	134 780 629,00	4 292 784,85	-4 177 784,58	134 895 629,27
75	Autres produits de gestion courante	25,00			25,00
76	Produits financiers	10,00			10,00
77	Produits exceptionnels	800 000,00	1 293 780,00		2 093 780,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	1 956 000,00	6 432,00	400 000,00	2 362 432,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 647 680,00	663 750,00		8 311 430,00
art 7768	Dont neutralisation des amortissements	4 500 000,00	663 750,00		5 163 750,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	1 262 400,52		1 262 400,52
Total des recettes de fonctionnement		150 282 039,00	8 278 147,37	-3 777 784,58	154 782 401,79
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET 2023 APRÈS LE VOTE DE LA DM2</b>		<b>150 282 039,00</b>	<b>8 278 147,37</b>	<b>-3 777 784,58</b>	<b>154 782 401,79</b>

Les autres inscriptions budgétaires figurent à l'annexe 1 du mémoire ;

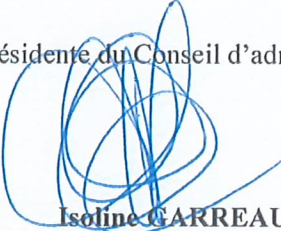
- De me donner l'autorisation de recourir à la procédure dite de neutralisation des amortissements pour un montant total de 5 163 750 € au titre de l'exercice 2023.

Le total du budget est arrêté après la deuxième décision modificative de l'exercice 2023 pour le budget principal du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne à 197 516 953,30 € dont 154 782 401,79 € en fonctionnement et 42 734 551,78 € en investissement.

- D'approuver la création, la clôture ou la révision des programmes et des opérations afférentes, reprises à l'annexe 2 jointe en délibération de ce mémoire ;
- De me donner délégation afin d'intervenir en lieu et place pour négocier les emprunts à contracter pour un montant maximum 7 047 176,91 € pour le budget principal, suivant les modalités de délégations définies par délibération n° 117-8 du Conseil d'administration du 16 juillet 2021 et pour signer les contrats de prêts ;
- De reprendre la somme de 6 432 € sur la provision constituée lors du vote de la DM2 en 2022, d'un montant de 45 120 € pour honorer les conventions passées avec les AASC (Associations agréées par la Sécurité Civile) qui ont participé en 2021 au fonctionnement des centres de vaccination de grande capacité en mettant des effectifs à la disposition du SDIS ;
- De reprendre les sommes correspondant aux provisions suivantes :
  - 100 000,00 € : Provision pour faire face aux premières dépenses liées à des catastrophes naturelles ou des événements majeurs, constituée en 2017
  - 50 000,00 € : Provision pour couvrir les risques corporels pour des accidents liés aux services des SPV, constituée en 2017

- 100 000,00 € : Provision pour faire face aux premières dépenses liées à des catastrophes naturelles ou des événements majeurs, constituée en 2018
  - 100 000,00 € : Provision pour couvrir l'auto-assurance "capital décès, accident de travail constituée en 2019
- D'approuver les demandes d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables sur le budget principal du Service départemental d'incendie et de secours. Ces opérations comptables feront l'objet d'un mandat sur le budget principal au chapitre 65 -article 6541 conformément à l'arrêté du 28 novembre 2011 :
- Créance de Nadia BELKACEM d'un montant de 150,00 € Combinaison infructueuse d'actes - destruction d'hyménoptères). Titre n° 265 de 2022,
  - Créance de Martine DEBOSSLE d'un montant de 150,00 € Combinaison infructueuse d'actes - destruction d'hyménoptères). Titre n° 264 de 2022,
  - Créance d'Alexandra DUVERNE d'un montant de 0,06 € (RAR inférieur seuil de poursuite). Titre n° 1960 de 2022,
  - Créance de FREE MOBILE d'un montant de 0,60 € (RAR inférieur seuil de poursuite). Titre n° 471 de 2022,
  - Créance de Jeremy MULLER d'un montant de 4,36 € (RAR inférieur seuil de poursuite) Titre n° 326 de 2022,
  - Créance d'Alexandre SIARD d'un montant de 0,01 € (RAR inférieur seuil de poursuite) Titre n° 1734 de 2022,
  - Créance de Marie LEGRAND d'un montant de 141,2 € (Combinaison infructueuse d'actes - loyer). Titre n° 782 de 2019,
  - Créance de Marie LEGRAND d'un montant de 370 ,36 € (Combinaison infructueuse d'actes - loyer). Titre n° 819 de 2019.
- D'approuver la mise à jour de la liste des biens et leur durée d'amortissement figurant à l'annexe 3 jointe à ce mémoire et applicable aux biens acquis sur l'exercice 2023.

La Présidente du Conseil d'administration



Isoline GARREAU